



AVIS PUBLIC

Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 20 janvier 2026, le Règlement autorisant les travaux d'installation de feux de circulation à l'intersection des rues De La Terrière et Louis-Pasteur et décrétant un emprunt à cette fin de 297 000 \$ (2026, chapitre 1) lequel a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 23 février 2026;

Ce règlement est maintenant en vigueur et actuellement déposé dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 24 février 2026.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière